

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2018

Présents : MM VANDERSTRAETEN R. Bourgmestre.;

MARIR K., WALLEMACQ H., BRANGERS J.M., WATTIEZ L.,
RASSENEUR M., Echevins

PATTE C., SAVINI A.M., MONNIEZ C., WATTIEZ F.,
MARICHAL M., DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B.,
DEWEER L., MAHIEU A., HOSLET G., CIAVARELLA S., VAN
CRANENBROECK A., WATTIEZ M., POTENZA D., Conseillers

EXCUSES : WILLOCQ W., Président du CPAS
LECOMTE J-C., Conseiller

BILOUET V., Directrice générale

=====

SEANCE PUBLIQUE

Le Bourgmestre ouvre la séance à 18h30. Etant donné que l'information sur le site internet indiquait l'heure de début à 19h00 et que ce mode de publication est prescrit par l'article 23 de notre règlement d'ordre intérieur du conseil communal, le Bourgmestre demande une suspension de séance jusqu'à 19h00.

=====

PRESTATION DE SERMENT D'UN ELU ET ETABLISSEMENT DU NOUVEAU TABLEAU DE PRESEANCE

Attendu que les pouvoirs des candidats proclamés respectivement conseillers communaux titulaires et suppléants lors des élections communales du 14 octobre 2018 à Bernissart ont été validés par le Gouverneur de la Province du Hainaut en séance publique du 15 novembre 2018;

Attendu que Monsieur DELPOMDOR Didier figure parmi ces candidats, qu'il est donc réputé valablement élu;

Vu la séance d'installation du conseil du 3 décembre 2018 durant laquelle les pouvoirs de Monsieur DELPOMDOR Didier ont été vérifiés et validés et qu'il était donc admis à prêter serment;

Attendu que Monsieur DELPOMDOR Didier n'a pas prêté serment à la séance d'installation du 3 décembre 2018;

Attendu que Monsieur DELPOMDOR Didier a fourni des motifs légitimes à son absence;

Conformément à l'article L1126-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur DELPOMDOR Didier a été reconvoqué pour la présente séance dont le premier point de l'ordre du jour

concerne sa prestation de serment;

Monsieur Roger Vanderstraeten, Bourgmestre, invite donc Monsieur DELPOMDOR Didier demeurant rue de Blaton, 21 à 7320 Bernissart dont les pouvoirs ont été vérifiés et validés à prêter entre ses mains le serment suivant :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du Peuple belge ».

Il est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal et prend séance.

En application des articles 1 à 4 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 31 mars 2014, le tableau de préséance est établi comme suit :

MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre
MARIR K., WALLEMACQ H., BRANGERS J-M., WATTIEZ L., RASSENEUR M., Echevins
PATTE C., SAVINI A., MONNIEZ C., WATTIEZ F., MARICHAL M., LECOMTE J-C., DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B., DEWEER L., MAHIEU A., HOSLET G., CIAVARELLA S., VAN CRANENBROECK A., WATTIEZ M., POTENZA D., Conseillers

En foi de quoi, le présent Procès-verbal a été dressé séance tenante. Il sera adressé, sans délai, à Monsieur le Gouverneur du Hainaut.

=====

OCTROI DE LA PROGRAMMATION SOCIALE

DECIDE A L'UNANIMITE D'octroyer la programmation sociale au personnel statutaire et contractuel de l'Administration communale.

DECIDE PAR 12 oui 8 non et 0 abstention D'octroyer la programmation sociale aux mandataires de l'Administration communale.

=====

FIXATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE 2019 A LA ZONE DE POLICE BERNISSART-PERUWELZ

DECIDE A L'UNANIMITE : La dotation de la commune de Bernissart à la zone de police Bernissart-Péruwelz pour l'année 2019 est fixée à 1.004.347,36€, soit identique à la dotation 2018.

=====

FIXATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE 2019 A LA ZONE DE SECOURS

DECIDE A L'UNANIMITE : La dotation communale 2019 de la commune de Bernissart à la zone de secours Wapi est fixée à 596.946,11€, soit identique à la dotation communale 2018, soit égal au dernier montant versé.

=====

FIXATION DE LA BALISE D'EMPRUNTS PAR HABITANT

Vu la circulaire relative au Plan de convergence et plus particulièrement le point IV balise d'emprunt spécifiant que :
« Les communes sous Plan de convergence peuvent emprunter au même rythme que celles qui ne le sont pas, soit un maximum de 1.200,00€/habitant sur toute la législature 2019-2024 et que « Le montant de la balise devra être acté par une décision du conseil communal en début de législature et transmis à la DGO5 et au CRAC. » ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

De fixer à 1.200,00€/habitant le montant de la balise d'emprunt de la commune de Bernissart pour la législature 2019-2024.

=====

MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2019 DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

Vu le décret régional wallon du 23 janvier 2014 entré en application le 1^{er} mars 2014 et modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique du CPAS;

Vu plus particulièrement le nouvel article 112bis confiant au conseil communal la tutelle spéciale d'approbation sur les Modifications budgétaires du CPAS;

Attendu que le projet de modification budgétaire n°2 du Centre public d'action sociale entraîne une augmentation de la dotation communale de 32.912,39€ (986.540,00€ à 1.019.452,39€) ;

Attendu que la modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire du budget 2018 a été approuvée par le Conseil de l'Action Sociale le jeudi 22 novembre 2018;

Où Monsieur Mathieu WATTIEZ Directeur financier qui présente la Modification budgétaire arrêtée aux chiffres suivants :

SERVICE ORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial	3.534.018,76	3.534.018,76	0,00
Augmentation de crédit	198.833,29	233.503,71	-34.670,42
Diminution de crédit	-58.798,07	-93.468,49	34.670,42
Nouveau résultat	3.674.053,98	3.674.053,98	0,00

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial	17.500,00	17.500,00	0,00
Augmentation de crédit	13.092,05	13.092,05	0,00
Diminution de crédit	-1.253,85	-1.253,85	0,00
Nouveau résultat	29.338,20	29.338,20	0,00

DECIDE :

Article 1 : La modification budgétaire n°2 du service ordinaire du budget 2018 du CPAS est approuvée par **12 oui et 8 abstentions**.

La modification budgétaire n°2 du service extraordinaire du budget 2018 du CPAS est approuvée **12 oui et 8 abstentions**.

=====
BUDGET 2019 DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

Vu le décret régional wallon du 23 janvier 2014 entré en application le 1^{er} mars 2014 et modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique du CPAS;

Vu plus particulièrement le nouvel article 112bis § 1 confiant au conseil communal la tutelle spéciale d'approbation sur le budget du CPAS;

Attendu que ce budget a été approuvé par le conseil de l'action sociale en date du 22 novembre 2018 ;

APPROUVE par 12 OUI et 8 ABSTENTIONS :

Le budget ordinaire de l'exercice 2019 du CPAS et présentant à l'exercice

propre :

au service ordinaire : 3466.482,06€ en recettes et en dépenses

APPROUVE par 12 OUI et 8 ABSTENTIONS :

Le budget extraordinaire de l'exercice 2019 du CPAS et présentant à

l'exercice propre :

au service extraordinaire : 0,00€ en recettes et en dépenses

La contribution de la commune pour parer à l'insuffisance des ressources en 2019 s'élève à 968.441,44€.

=====
MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 DU BUDGET 2018 DE LA PAROISSE PROTESTANTE DE PERUWELZ

Vu la modification budgétaire n°2 proposée conduisant à une augmentation de dépenses de 1005,80€, compensée en totalité par une augmentation des interventions communales passant de 3.112,79€ à 4.118,59€ ;

Vu l'acquisition d'un bâtiment rue de la résistance 3 à Péruwelz par l'Union des Baptistes en Belgique;

Attendu que l'augmentation des dépenses consistent en :
- l'achat et la pose obligatoire d'un extincteur sur la chaudière mazout ;

Vu le résultat des votes sur la modification budgétaire n°2 du budget 2018 de la paroisse protestante de Péruwelz proposé;

Décide par 10 oui - 2 non et 8 abstentions :

d'émettre un avis **favorable** sur la modification budgétaire n°2 du budget 2018 de la paroisse protestante de Péruwelz conduisant à une augmentation de l'intervention communale de 1.005,80€ à 4.118,59€, soit pour Bernissart une intervention de 4.118,59€ x 60/324 = 762,71€.

=====

RAPPORT PRESCRIT PAR L'ARTICLE L1122-23 DU CODE WALLON DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

L'assemblée prend acte du rapport annuel du Collège communal arrêté le 10 décembre 2018 concernant la gestion de l'année 2018.

Ce document dressé en application de l'article L 1122-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation avait été adressé en annexe à la convocation du Conseil accompagnant le budget de l'exercice 2019.

=====

SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET COMMUNAL 2019

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019.

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	15.875.520,51	1.495.812,25
Dépenses exercice proprement dit	15.860.514,83	2.119.077,17
Boni/exercice proprement dit	-15.005,68	-623.264,92
Recettes exercices antérieurs	2.147.511,07	183.484,33
Dépenses exercices antérieurs	81.829,00	-
Prélèvements en recettes	-	623.264,92
Prélèvements en dépenses	100.000,00	-
Recettes globales	18.023.031,58	2.302.561,50
Dépenses globales	16.042.343,83	2.119.077,17
Boni global	1.980.687,75	183.484,32

Conformément à l'article L1122-26 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et à la demande du conseiller communal Savério CIAVARELLA, les articles suivants sont votés séparément :

1) A l'ordinaire

- article 00010/10601 (crédit spécial) approuvé par **12 oui - 4 non et 4 abstentions**
- article 10103/111-21 (rémunération complémentaire pour mandataires communaux) approuvé par **12 oui - 5 non et 3 abstentions**
- article 831/43501(couverture des frais de fonctionnement du CPAS) approuvé par **12 oui**
- **3 non et 5 abstentions.**

Les autres articles du service ordinaire sont approuvés par **12 oui - 8 abstentions.**

2) A l'extraordinaire

- article 10101/74253 (matériel informatique collège) approuvé par **12 oui - 8 non**
- article 42102/744-51 (budget pour aménagement de quartier) approuvé **à l'unanimité**

Les autres articles du service extraordinaire sont approuvés par **12 oui - 8 abstentions.**

Le Collège promet la mise en place d'un Comité de programmation pour la Maison rurale en 2019.

2a. Tableau de synthèse - service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	18.144.097,13	-	18.144.097,13
Prévisions des dépenses globales	15.996.586,06	-	15.996.586,06
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2018	2.147.511,07	-	2.147.511,07

2b. Tableau de synthèse - service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	3.872.855,21	-1.594.000,00	2.278.855,21
Prévisions des dépenses globales	3.689.370,88	-1.594.000,00	2.095.370,88

Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2018	183.484,33	0,00	183.484,33
--	------------	------	------------

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	968.441,44	Budget approuvé le
<u>Fabriques d'église</u>		
Harchies	17.388,71	Budget approuvé le 18/10/2018
Blaton	21.914,00	Budget approuvé le 18/10/2018
Pommeroeul	19.493,62	Budget approuvé le 18/10/2018
Ville-Pommeroeul	12.627,34	Budget approuvé le 18/10/2018
Bernissart	20.082,81	Budget approuvé le 18/10/2018
Protestante Péruwelz	1.038,31	Budget approuvé le 18/10/2018
	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Zone de Police	-	
Zone de Secours	-	
Autres (préciser)	-	

=====

VOIES ET MOYENS ET MODE DE PASSATION DES MARCHES

DECIDE PAR 12 OUI - 8 ABSTENTIONS D'effectuer les achats et travaux mentionnés au tableau ci-dessous, de choisir le mode de passation de marché tel que précisé par article budgétaire dans ce même tableau et d'en fixer les conditions et de confier au Collège l'attribution de ces marchés et le paiement des dépenses subséquentes.

=====

Articles	Numéro de projet	Libellés	Prévision des dépenses	Montants prévus par:	Mode de passation des marches
76401/72360.2019	20090097	Fr.ét.et tx toiture COP	30.000,00	Emprunt: 30.000,00	Adj.publique
42101/72160.2019	20150027	Tx de réparation de la station de pompage à la rue du Fraity	25.000,00	Emprunt: 25.000,00	PNSPP pour matériaux art 42§1 1 ^a
87802/72160.2019	20160006	Tx d'extension du cimetière d'Harchies (accès, allées,...)	69.000,00	Emprunt: 69.000,00	PNSPP pour matériaux art 42§1 1 ^a
42101/73260.2019	20160044	Fr.ét.et tx de réfection voirie (Fonds	1.015.000,00	Fonds de réserve: 496.187,75	PNSPP si inf 144.000 HTVA adj ouv pour les autres

		d'investissement 2017-2018 + bonus PIC 2013-2016)		Emprunt: 518.812,25	
12403/72360.2019	20180005	Fr.ét.et tx remplacement de la cabine haute tension Acomal	10.000,00	Emprunt: 10.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
83501/72360.2019	20180019	Fr.ét.et tx d'extension de la Maison de l'enfance BER	156.000,00	Emprunt: 156.000,00	PNSPP pour matériaux art 42§1 1 ^o a
76402/72460.2019	20180042	Tx de maintenance éclairage COP (projecteurs,...)	25.000,00	Emprunt: 25.000,00	PNSPP pour matériaux art 42§1 1 ^o a
76401/72460.2019	20180042	Travaux de maintenance COP	27.000,00	Emprunt: 27.000,00	PNSPP pour matériaux art 42§1 1 ^o a
42101/74398.2019	20180046	Acquisition d'une chargeuse pelleteuse avec godets	215.000,00	Emprunt: 215.000,00	PN directe avec PP art 41 §1
42101/74451.2019	20190001	Acquisition de matériel d'exploitation (disqueuses, visseuses,...)	15.000,00	Emprunt: 15.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
42102/74451.2019	20190001	Acquisition de matériel d'exploitation pour l'aménagement de quartier	2.000,00	Fonds de réserve: 2.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
72201/74451.2019	20190001	Acquisition de matériel d'exploitation (cuisine)	4.500,00	Fonds de réserve: 4.500,00	SF art 92 loi 17/06/16
76301/74451.2019	20190001	Acquisition de matériel d'exploitation pour les festivités (chaises, tables, roulotte,...)	18.000,00	Emprunt: 18.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
76401/74451.2019	20190001	Acquisition de matériel d'exploitation pr l'aménagement de divers terrains de promenade	3.000,00	Fonds de réserve: 3.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
83501/74451.2019	20190001	Acquisition de	3.000,00	Fonds de	SF art 92

		matériel d'exploitation (crèche de VP)		réserve: 3.000,00	loi 17/06/16
10401/74198.2019	20190002	Acquisition de mobilier (armoires,...)	950,00	Fonds de réserve: 950,00	SF art 92 loi 17/06/16
42101/74198.2019	20190002	Acquisition de mobilier	200,00	Fonds de réserve: 200,00	SF art 92 loi 17/06/16
77101/74198.2019	20190002	Acquisition de mobilier (armoires, vitrines,...)	3.000,00	Fonds de réserve: 3.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
83209/74198.2019	20190002	Acquisition de mobilier pour les écoles des devoirs	450,00	Fonds de réserve: 450,00	SF art 92 loi 17/06/16
83501/74198.2019	20190002	Acquisition de mobilier (crèche de VP)	3.000,00	Fonds de réserve: 3.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
10101/74253.2019	20190003	Acquisition de matériel informatique	7.000,00	Fonds de réserve: 7.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
83209/74253.2019	20190003	Acquisition de matériel informatique pour les écoles des devoirs	1.200,00	Fonds de réserve: 1.200,00	SF art 92 loi 17/06/16
10401/74253.2019	20190003	Achat de matériel informatique (rempl de PC)	5.000,00	Fonds de réserve: 5.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
10401/72460.2019	20190004	Travaux de maintenance (peinture)	5.000,00	Fonds de réserve: 5.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
10401/72360.2019	20190005	Travaux d'aménagement de chauffage au gaz (chaudière,...)	5.000,00	Fonds de réserve: 5.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
12402/72460.2019	20190006	Tx de maintenance de chauffage (rempl. Chaudière)	4.000,00	Fonds de réserve: 4.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
42101/72560.2019	20190007	Tx d'abattage d'arbres (allée des Peupliers)	10.000,00	Emprunt: 10.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
42101/74398.2019	20190008	Acquisition d'une balayeuse	250.000,00	Emprunt: 250.000,00	Procédure ouverte
42301/74152.2019	20190009	Acquisition de signalisation touristique,...	5.000,00	Fonds de réserve: 5.000,00	SF art 92 loi 17/06/16

42302/74152.2019	20190009	Acquisition de matériel de sécurité (barrières nadar,...)	5.000,00	Fonds de réserve: 5.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
56301/72160.2019	20190010	Fr.ét.et tx au camping (mise en conformité de l'électricité)	25.000,00	Emprunt: 25.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
72202/72460.2019	20190011	Remise en état des sanitaires (cloisons, carrelage,...)	6.000,00	Fonds de réserve: 6.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
72203/72360.2019	20190012	Tx d'égouttage Acomal	5.000,00	Fonds de réserve: 5.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
72201/72360.2019	20190013	Tx d'aménagement chauffage école de BLA	16.000,00	Emprunt: 16.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
76401/72160.2019	20190014	Fr.ét.et tx d'aménagement du parking du COP	20.000,00	Emprunt: 20.000,00	Marché passé par IDETA
72201/72460;2019	20190015	Tx de maintenance à l'école Négresse (revêtement de sol, peinture,...)	7.000,00	Fonds de réserve: 7.000,00	SF pour matériaux art 92 loi 17/06/16
77102/72360.2019	20190016	Tx d'aménagement de la salle des minéraux phosphorescents	10.000,00	Emprunt: 10.000,00	SF pour matériaux art 92 loi 17/06/16
77101/72360.2019	20190016	Tx d'aménagement de la salle de l'iguanodon	20.000,00	Emprunt: 20.000,00	SF pour matériaux art 92 loi 17/06/16
77103/42360.2019	20190016	Tx d'aménagement d'un garde-corps en verre autour de l'iguanodon	26.000,00	Emprunt: 26.000,00	SF pour matériaux art 92 loi 17/06/16
87801/72160.2019	20190017	Tx de démolition et reconstruction des murs des cimetières (POM et VP)	10.000,00	Emprunt: 10.000,00	SF pour matériaux art 92 loi 17/06/16
87802/72160.2019	20190017	Tx de distribution d'eau (cimetière de Blaton)	5.000,00	Fonds de réserve: 5.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
12401/72160.2019	20190018	Tx d'embellissement et aménagement des abords de la machine à feu	3.000,00	Fonds de réserve: 3.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
87701/81251.2019	20190019	Libération des participations dans les entreprises publiques IPALLE	12.477,17	Fonds de réserve: 12.477,17	Pas de marché

12401/72360.2019	20190020	Tx de maintenance à la fermette du Préau (cloisons, traitement des poutres...)	6.000,00	Fonds de réserve: 6.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
10401/74451.2019	20190021	Acquisition de matériel d'exploitation (extincteurs)	3.800,00	Fonds de réserve: 3.800,00	SF art 92 loi 17/06/16
12401/74451.2019	20190021	Acquisition de matériel d'exploitation (extincteurs)	6.300,00	Fonds de réserve: 6.300,00	SF art 92 loi 17/06/16
72202/74451.2019	20190021	Acquisition de matériel d'exploitation (extincteurs)	11.300,00	Fonds de réserve: 11.300,00	SF art 92 loi 17/06/16
76701/74451.2019	20190021	Acquisition de matériel d'exploitation (extincteurs)	1.300,00	Fonds de réserve: 1.300,00	SF art 92 loi 17/06/16
83502/74451.2019	20190021	Acquisition de matériel d'exploitation (extincteurs)	1.300,00	Fonds de réserve: 1.300,00	SF art 92 loi 17/06/16
87101/74451.2019	20190021	Acquisition de matériel d'exploitation (extincteurs)	1.300,00	Fonds de réserve: 1.300,00	SF art 92 loi 17/06/16
			2.119.077,17	Fonds de réserve: 623.264,92 Emprunt: 1.495.812,25 Subside: 0,00	

=====

LISTE DES SUBSIDES

Vu la proposition du collège de fixer le détail des subsides attribués pour l'exercice 2019 aux sociétés locales suivant la liste annexée au dossier ad hoc au montant total de 32.502,53€;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

FIXE PAR 11 OUI - 9 ABSTENTIONS le détail des subsides attribués pour l'exercice 2019 aux sociétés locales suivant la liste annexée au budget 2019 au montant de 32.502,53€.

=====

TABLEAU DE BORD

ARRÊTE PAR 12 OUI - 8 NON : Le tableau de bord prospectif accompagnant les services ordinaire et extraordinaire du budget communal 2019.

=====

PRÊT CRAC POUR LES TRAVAUX DE L'ECOLE DE VILLE-POMMEROEUL

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour les investissements financée au travers du compte CRAC pour les investissements économiseurs d'énergie , s'élevant à 221.858,88€ pour les travaux réalisés à l'école communale de Ville-Pommeroeul ;

Vu le projet de convention relatif à l'octroi d'un prêt CRAC » financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie-UREBA II-105M reçu par courrier du 10 octobre 2018, lequel confirme l'octroi ,à la commune de Bernissart , d'une subvention de 221 .858,88€ pour les travaux réalisés à l'école communale de Ville-Pommeroeul ;

Vu la décision de Monsieur le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

- de solliciter un prêt d'un montant total de **221858,88€** afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du gouvernement wallon précitée (Ecole de Ville-Pommeroeul) ;
- d'approuver les termes de la convention susmentionnée ci-annexée ;
- de solliciter la mise à disposition de 100 % des subsides ;
- de mandater Monsieur Roger VANDERSTRAETEN, Bourgmestre et Madame Véronique BILOUET, Directrice générale pour signer ladite convention.

=====

PROLONGATION ESCOMPTE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE DU PLAN COMMUNAL D'AMENAGEMENT PCA 2.3.

Vu sa délibération du 14 décembre 2015 concernant la conclusion d'une avance remboursable par des subsides promis ferme pour un montant de 55756,80 € pour les frais études du plan communal 2.3 de BERNISSART;

Attendu que l'échéance de l'escompte 1864 mentionné ci-dessus est prévue le 5 janvier 2019;

Attendu que cet emprunt sera remboursé par des subsides et que le remboursement de la dette, qui s'élève actuellement à 13634,40€ ne serait pas encore effectué à cette date d'échéance;

Considérant que, selon le texte du cahier des charges confirmé par BELFIUS banque dans son courrier du 8 octobre 2018, l'échéance de crédit peut être reportée d'un an ;

DECIDE à l'unanimité :

- de proroger l'opération d'emprunt susmentionné auprès de Belfius Banque pour un terme d'un an;

- d'approuver la maintien de toutes les autres modalités prévues dans la résolution concernant cet escompte.

Le nouveau taux sera déterminé sur base des conditions du marché et sera d'application à dater de l'échéance initiale prévue jusqu'à la nouvelle date d'échéance fixée.

=====

ENSEIGNEMENT - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DU CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES (CECP) DANS LA PREMIERE PHASE DU PLAN DE PILOTAGE

DECIDE à L'UNANIMITE d'approuver la proposition d'accompagnement et de suivi proposée dans le cadre du plan de pilotage pour l'école communale de Pommeroeul-Ville-Pommeroeul.

=====

CCATM - PRINCIPE DE RENOUVELLEMENT

DECIDE A L'UNANIMITE : de procéder au renouvellement de la commission communale consultative de l'aménagement du territoire et de la mobilité en chargeant le collège communal de procéder à un appel public aux candidats, dans les formes et délais requis.

=====

DEMANDE D'UNE ETUDE CONSEIL AUPRES DU CRAC

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'une étude conseil gratuite peut être sollicitée auprès du Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) afin d'obtenir un avis objectif sur la situation financière bernissartoise ;

Considérant que celle-ci doit suivre une procédure ;

Considérant que les membres du collège doivent introduire une demande par écrit au Ministre des Pouvoirs Locaux ;

Considérant qu'en cas d'accord de la Ministre, le Centre prend contact avec la commune afin d'obtenir les documents nécessaires à l'analyse ;

Considérant la fixation d'une réunion entre le Centre et les autorités afin de fixer les objectifs à laquelle les conseillers de l'opposition souhaiteraient être conviés ;

Considérant le rapport analytique sur l'évolution de la situation financière qui sera dressé par le CRAC ;

Sur proposition du Conseiller Saverio Ciavarella à l'initiative des groupes « 6Tem-ic » et « Oxygène-IC » ;

Considérant que le Collège estime que l'autonomie communale est déjà assez restreinte,

Pour ces motifs ;

DECIDE DE REFUSER PAR 11 NON - 8 OUI - 1 ABSTENTION

Article 1 : de charger le collège communal, sous quinzaine, d'introduire une demande écrite auprès de la Ministre des Pouvoirs Locaux afin que le CRAC réalise une étude conseil.

=====

**DOTATION COMMUNALE A LA ZONE DE SECOURS HAINAUT
OUEST - RECOURS**

Pour ce point non prévu à l'ordre du jour, le Bourgmestre fait application de l'article L1122-24 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation justifiée par l'urgence. Décision admise à l'unanimité.

=====

Objet : Arrêté du Gouverneur de la province de Hainaut du 13 décembre 2017 fixant la dotation communale de la commune de Bernissart à la zone de secours Hainaut-Ouest pour le budget 2018. Introduction du recours prévu à l'article 68 § 3 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile - Décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 et L1122-24, ce dernier prévoyant qu'aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion sauf les cas d'urgence déclarés par les deux-tiers au moins des membres présents ;

Vu la loi du 15.05.2007 relative à la Sécurité Civile, en particulier ses articles 68 et 69, lesquels fixent les règles de calcul des dotations communales, la fixation unilatérale par le Gouverneur de Province des dotations des communes d'une zone de secours qui ne parviendraient pas à dégager un accord entre elles et la procédure de recours auprès du Ministre de l'Intérieur contre la décision du Gouverneur de Province ;

Vu la circulaire du 14.08.2014 du Service Public Fédéral Intérieur relative aux critères de détermination des dotations communales des zones de secours prévus à l'article 68 de la loi du 15.05.2007;

Considérant qu'en vertu de l'article 68 §2 de la loi précitée, les dotations des communes de la zone de secours sont fixées chaque année par une délibération du conseil de zone sur base d'un accord intervenu entre les

différents conseils communaux concernés ;

Que cet accord doit être obtenu au plus tard pour le premier novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Considérant qu'en vertu du §3 du même article, à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte des critères définis dans la loi ;

Que le Gouverneur notifie à chaque commune le montant de la dotation communale qu'il lui incombe de supporter au plus tard le 15 décembre de l'année précédant celle pour laquelle la dotation est prévue ;

Considérant qu'aucun accord sur les dotations communales pour l'année 2018 n'est intervenu entre les communes composant la zone de secours Hainaut-Ouest ;

Considérant, dès lors, que par arrêté du 13 décembre 2017 notifié à l'autorité communale le 14 décembre 2017, le Gouverneur de la Province du Hainaut a fixé le montant de la dotation de chaque commune.

Que pour la commune de Bernissart, le Gouverneur a fixé cette dotation pour 2018 à 596.946,11 euros, soit une augmentation de 157.416,51euros (soit une augmentation de l'ordre de 35,8%) par rapport à la dotation 2017 (fixée à 439.529,6 €) ;

Attendu que cette décision n'est pas acceptable tant par l'impact financier douloureux qu'elle génère pour les finances communales et le budget communal 2018 que par la motivation qu'elle invoque ;

Considérant que pour déterminer le montant de la dotation communale, le Gouverneur doit tenir compte des critères repris à l'article 68§3 de la loi précitée, à savoir la population résidentielle et active, la superficie, le revenu cadastral, le revenu imposable, les risques présents sur le territoire de la commune, le temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune et la capacité financière de la commune, soit 8 critères ;

Attendu en effet que la circulaire du 14.08.2014 du Service Public Fédéral Intérieur relative aux dotations communales aux zones de secours prévoit qu'« En fonction des circonstances locales, la formule établissant les dotations communales peut varier d'une zone à l'autre. Tous les critères doivent être repris dans la formule, mais leur pondération est libre. Dans tous les cas, la pondération des critères doit faire l'objet d'une motivation formelle se basant sur les circonstances locales. »

Considérant que Monsieur le Gouverneur a fait le choix de porter le poids du

critère population résidentielle à 97 % alors qu'il était pondéré à 80 % pour la fixation des dotations communales exercice 2017 , et à 70% pour l'exercice 2016;

Considérant que Monsieur le Gouverneur motive ce choix par le fait que ce critère « est le plus représentatif en termes d'équité et de prise en compte des risques présents sur chaque commune » ;

Considérant que la circulaire du 14 août 2014 précitée impose au Gouverneur de motiver formellement la pondération des critères se basant sur les circonstances locales ;

Considérant que l'on ne trouve pas au sein de la décision attaquée cette motivation formelle ni en fait ni en droit;

Qu'il ne motive que la pondération de 97% attribuée au critère « population résidentielle » en se référant simplement à l'équité pouvant se définir comme « un sentiment général de justice partagé par tous les membres du groupe social » et non comme un argument juridique ;

Que cette motivation est stéréotypée et ne tient pas compte des circonstances locales ;

Considérant, dès lors, que l'arrêté du Gouverneur ne répond pas à l'obligation de motivation formelle puisqu'une motivation correcte doit mentionner les règles juridiques appliquées mais également de faire référence aux faits et de détailler comment et pourquoi les règles juridiques invoquées conduisent, à partir des faits mentionnés, à la prise de décision ;

Considérant que la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs dispose que la motivation doit être adéquate ;

Que l'exigence d'adéquation impose, en principe, une motivation plus étayée si la compétence de l'autorité est discrétionnaire que si la compétence est liée ;

Que le Gouverneur devait, dès lors, motiver d'autant plus le choix de la pondération qu'il a utilisé ;

Considérant qu'en pondérant comme il l'a fait les critères visés dans la loi (population résidentielle 97% et les autres critères se partageant les 3% restants), et en motivant son choix par le fait que ce critère de population résidentielle « est le plus représentatif en terme d'équité et de prise en compte des risques présents sur chaque commune », Monsieur le Gouverneur a donné un poids excessif au seul critère de la population résidentielle (97%), au regard duquel les autres critères en deviennent totalement insignifiants, alors que chacun d'eux témoigne à contrario de la volonté du législateur de

renforcer une meilleure prise en compte des réalités de terrain ;

Considérant qu'en agissant ainsi, le Gouverneur a vidé de sa substance l'article 68§3 de la loi précitée.

Attendu qu'en outre, la pondération des critères utilisée dans l'arrêté du Gouverneur revient à vider de son sens la volonté du législateur de prendre des références multiples pour apprécier l'intervention financière de chaque commune en fonction de ses contingences propres ;

Que dans l'acte attaqué, la vision du gouverneur s'oppose donc à la volonté du législateur;

Considérant par ailleurs qu'il est difficilement concevable que, d'une année à l'autre, les pondérations des différents critères varient de telle façon que cela a pour conséquence de créer une insécurité juridique et financière très préjudiciable à l'intérêt général et à la stabilité- notamment financière- des communes et de leur politique ;

Qu'en effet, depuis la création des zones de secours, le critère population a toujours été pondéré de manière différente d'année en année, et a évolué comme suit;

1) dans son arrêté du 15 décembre 2015 fixant la répartition des dotations communales pour le budget 2016, le Gouverneur de la Province du Hainaut avait opté pour la pondération suivante :

- *70% pour le critère population résidentielle et active et
- *le solde pour le critère de capacité financière

2) dans son arrêté du 8/12/2016 fixant la répartition des dotations communales pour le budget 2017, le Gouverneur de la Province du Hainaut avait opté pour la pondération suivante :

- *80% pour le critère population résidentielle et active et
- *le solde au prorata des revenus imposables

Que ce choix avait été motivé ainsi : » le choix d'utiliser le critère de revenus imposables est lié au fait qu'il est plus représentatif de la capacité financière de la commune ».

Attendu que ces 2 arrêtés des 15/12/2015 et 8/12/2016 n'ont fait l'objet d'aucun recours de la part d'aucune commune, qu'il semble donc que la pondération des critères satisfaisait toutes les communes de la zone;

Qu'il semble dès lors cohérent de maintenir ces pondérations, à savoir un critère « population résidentielle et active » situé entre 70 et 80% et un critère de « capacité financière » (c'est à dire le critère de revenus

imposables puisque le Gouverneur a estimé dans son arrêté du 8/12/2016 qu'il est le plus représentatif de la capacité financière de la commune) situé entre 20 et 30%;

Attendu que le Gouverneur de la province du Hainaut ne démontre pas que les circonstances locales aient à ce point changé entre les 2 arrêtés précités et celui du 13/12/2017 pour justifier cette différence de pondération ;

Considérant que l'article 68§3 de la loi du 15.05.2007 précitée permet aux conseils communaux d'introduire un recours contre la décision du Gouverneur de la Province du Hainaut auprès du Ministre compétent dans un délai de 20 jours à compter du lendemain de la notification de l'arrêté du Gouverneur à l'autorité communale;

Attendu, sur base de ce qui précède, qu'il est opportun d'introduire un recours à l'encontre de l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de Province;

Vu les dispositions de la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Considérant que l'arrêté du Gouverneur a été notifié à l'autorité communale postérieurement à la clôture de l'ordre du jour du Conseil communal ;

Considérant qu'il y a dès lors nécessité d'inscrire ce point en urgence dans le respect des conditions de l'article L1122-24 du CDLD précité ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, :

Article 1 : à l'unanimité de déclarer l'urgence afin d'inscrire à l'ordre du jour du présent conseil le point suivant : « Objet: Arrêté du Gouverneur de la province de Hainaut du 13 décembre 2017 fixant la dotation communale de la commune de Bernissart à la zone de secours Hainaut-Ouest pour le budget 2018- prise d'acte et Introduction du recours prévu à l'article 68§3 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile - Décision »

Article 2 - De prendre acte de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 13 décembre 2017 arrêtant la dotation communale de la commune de Bernissart à la zone de secours hainaut-ouest pour le budget 2018

Article 3 - à l'unanimité

- d'introduire à l'encontre de cet arrêté un recours auprès du Ministre Fédéral de la Sécurité et de l'Intérieur sur base de l'article 68, §3 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, au vu du préjudice subi par la

commune de Bernissart

-de proposer à Monsieur le Ministre saisi sur recours de fixer une nouvelle répartition sur base des critères retenus par le Gouverneur de la province du Hainaut pour fixer les contributions des communes en 2016 et 2017 (arrêtés des 15/12/2015 et 8/12/2016 n'ayant fait l'objet d'aucun recours de la part d'aucune commune), à savoir

- *un critère « population résidentielle et active » situé entre 70 et 80%
- *un critère de « capacité financière » (c'est à dire le critère de revenus imposables puisque le Gouverneur a estimé dans son arrêté du 8/12/2016 qu'il est le plus représentatif de la capacité financière de la commune) situé entre 20 et 30%;

Article 4. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 5. - De communiquer la présente délibération :
à Monsieur Jan JAMBON, ministre de l'Intérieur,
à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut ;
à Monsieur Olivier DELANNOIS, Président de la Zone de Secours Wallonie Picarde (Hainaut Ouest) ;
à Monsieur Mathieu Wattiez, Directeur Financier de la commune de Bernissart .

=====
APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le Procès-verbal du conseil communal précédent est approuvé sans remarque.
=====

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,
Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN

=====